



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📧 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU mercredi 14 décembre 2016 – 20 h 30

- INTERCOMMUNALITE : - Accord relatif à la répartition des biens de la Communauté de Communes VIAUR CEOR LAGAST
- Biens immobiliers attribués à la commune de CASSAGNES-BEGONHES et destinés à la Communauté de Communes du Pays Ségali
- Bien immobilier destiné à intégrer le patrimoine de la commune de CASSAGNES-BEGONHES
 - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : gestion des espaces communs dont la voirie
 - ECOLE : subvention de la classe découverte 2017 de l'école publique
 - TAXE D'AMENAGEMENT : précision sur les zones d'activités au taux de 2%
 - FINANCES : tarifs communaux applicables en 2017
 - SECTION DE BOUZINAS : procédure de vente de la parcelle E 70, résultat de la consultation des électeurs
 - ASSOCIATION : Convention de partenariat avec Les Clampins du Lagast pour la mise à disposition d'une salle
 - Communication des Décisions du Maire
 - Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 14 décembre 2016

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire



Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Monsieur ALZIAR

Excusée : Madame ALBINET

Représentés : Monsieur CANIVENQ par Madame VERNHES, Madame BLANCHARD par Madame COMBELLES

Secrétaire : Madame DANÈS Sabrina

Date de la convocation : 08/12/2016

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 15/12/2016

Publié le : 16/12/2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE : ACCORD RELATIF A LA REPARTITION DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIAUR CEOR LAGAST AU 31.12.2016

La Communauté de Communes Viaur Céor Lagast doit être dissoute au 31 décembre 2016.

Il est donc nécessaire de prévoir au 31 décembre 2016, la répartition des biens et de certains éléments du passif de la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast.

Il convient de signer un accord entre la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast et les six communes qui la composent : les communes d'Auriac-Lagast, de Cassagnes-Bégonhès, de Calmont, de Comps-La-Grand'Ville, de Sainte Juliette sur Viaur et de Salmiech.

Pour les biens mobiliers et immobiliers attribués à la commune de Cassagnes-Bégonhès, ils seront par la suite mis à disposition ou revendus à la nouvelle communauté de communes : siège de l'actuelle communauté de communes, biens en lien avec la ZA de Plaisance, local de l'Antenne Solidarité ...

Le local commercial du Bournhou est destiné à rester dans le patrimoine de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES. Au niveau des éléments de passif, l'encours de la dette liée à ce bien est également transféré à la commune. Il s'agit d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 83 669.59 € sur 12 ans au taux fixe de 0.73%.

La commune de CASSAGNES-BEGONHES percevra un solde financier de 43 593 € et un versement de la commune de SALMIECH de 12 083 €.

OBJET : LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : GESTION DES ESPACES COMMUNS DONT LA VOIRIE

Le projet du lotissement les Châtaigniers prévoit la viabilisation en une seule opération de 24 lots, soit une superficie vendable estimée à 18 564 m². Le permis d'aménager a été déposé le 28 novembre 2016.

La commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie du lotissement Les Châtaigniers avant leur transfert dans le domaine public et au-delà.

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, les bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public seront différés. La commune de Cassagnes-Bégonhès s'engage à réaliser ces prestations avant le 31 décembre 2022 et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public communal et au-delà.

OBJET : ECOLE : SUBVENTION DE LA CLASSE DECOUVERTE 2017 DE L'ECOLE PUBLIQUE

Les 25 élèves de la classe élémentaire de l'école publique de Cassagnes-Bégonhès partiront en classe découverte à Meschers en Charente-Maritime, quatre jours et trois nuitées.

Pour cette classe découverte, la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron est de 8€/nuitée/enfant.

Il est demandé une participation de la commune. La commune se réfère à la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron pour définir le montant de sa participation.

Vu que l'école organise des classes découvertes seulement tous les 2 ans, la participation de la commune peut être multipliée par deux pour ce projet.

La participation de la commune de Cassagnes-Bégonhès à cette classe découverte sera de :

16 €/nuitée/enfant soit : 16 € x 3 nuitées x 25 enfants = 1200 €

Le reste du financement du voyage sera pris en charge par l'APE et les parents.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : PRECISION SUR LES ZONES D'ACTIVITES AU TAUX DE 2%

Cette délibération vient en complément de la délibération prise par le conseil municipal de CASSAGNES-BEGONHES en date du 28 novembre 2011 relative à la mise en place de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 2% sur le secteur délimité au plan du POS (zones d'activités UX et NAX), zones susceptibles d'évolution avec le PLU.

La commune de CASSAGNES-BEGONHES a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 décembre 2015.

Les zones d'activités UX et NAX du POS ont été remplacées par la zone Ux du PLU.

Les zones d'activités où s'appliquent le taux de 2% sont donc les zones Ux de l'actuel PLU.

OBJET : SECTION DE BOUZINAS : VENTE DE LA PARCELLE E 70 SUITE A LA CONSULTATION DES ELECTEURS

Suite à la délibération en date du 19 octobre 2016 et à l'arrêté du 16.11.2016, proposant la vente du bien de section de Bouzinas E 70 et lançant la procédure de vente, le Maire les électeurs de la section de Bouzinas ont été consultés sur cette vente le 9 décembre 2016

A l'unanimité, les 13 électeurs de la section de Bouzinas ont donné un avis favorable pour la vente de la parcelle E70. Il est donc proposé la vente de la parcelle E 70 à Bouzinas à la SCI CVSP (famille GAYRARD) pour une superficie de 1 730 m² situé en zone A du PLU au prix de 1.50€ le m² soit 2 595€.

OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2017

Suite aux travaux de la commission finances du 13.12.2016, il est proposé d'appliquer seulement quelques révisions les tarifs communaux applicables à compter du 1.01.2017.

OBJET :	TARIFS 2017	date du dernier changement des tarifs
BIBLIOTHEQUE		
Tarif familial (correspond à 6 documents par personne du foyer)	10.00	actualisation au 01.01.2015 (DCM du 09.10.2014 et 18.12.2014)
Tarif adulte	7.00	Création tarif adulte pour 2015 (DCM du 09.10.2014 et du 18.12.2014)
enfant		Suppression de ce tarif pour enfants mineurs
amende retard retour	1.80	réactualisation au 1.01.2012
caution vacancier ou résident temporaire	50.00	Réactualisation du tarif en 2015 compte tenu du prêt de 6 documents
fds caisse régie	15,00	Depuis création – pas de changement

PONT BASCULE		
jusqu'à 3 tonnes	2,00	Dernier tarif à la baisse en 2010 – pas de changement pour 2016
entre 3 et 6 tonnes	3,00	

entre 6 et 10 tonnes	4,00	
entre 10 et 20 tonnes	5,00	
entre 20 et 50 tonnes	7,00	
fds de caisse	18,00	
Nb : pièces acceptées 0.10, 0.20, 0.50 1€ 2 €		
SALLE DES FETES –		
UTILISATION PONCTUELLE ASSO.1901 COMMUNE		
but lucratif salle seule	gratuité	+ de 10 ans
option chauffage	gratuité	gratuité en 2009
option office	gratuité	gratuité en 2009
Ecole	gratuité	
paroisse	gratuité	+ de 10 ans
réunions diverses	gratuité	
PART. ET ASSO. EXTERIEURES à la Commune		
salle seule autre que repas	60,00	Réactualisé au 01.01.2017
SALLE REPAS	90,00	Réactualisé au 01.01.2013
option office	67,00	Réactualisé au 01.01.2013
option chauffage appliqué de sept à mai si utilisé	81,00	Réactualisé au 01.01.2013
NB : POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE		Tarifs CI-DESSUS SALLE DES FETES A 50 % pour les particuliers de la Commune
caution salle fêtes hors association commune	80,00	réactualisée au 1.01.2008
POUR ASSOCIATIONS COMMUNALES UTILISATION REGULIERE		
forfait annuel utilisation hebdomadaire hors activité enfants	85,00	Dernière augmentation en 2013
Bi hebdomadaire	165,00	Idem ci-dessus
par quinzaine	42,00	Idem ci-dessus

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL 22 avenue de Lodève		
Hors associations Commune - Gratuité pour associations de la commune pour utilisation à titre d'AG, réunions, et pour les pompiers, la gendarmerie et activités en lien avec la bibliothèque car subvention	50,00	Création de ce tarif au 1.01.2015

DRAC et réunions politiques en période électorale		
Caution	100.00	création de ce tarif au 1.01.2015
AUTRES SALLES (salles halle et ancienne mairie) Frais fonctionnement		
par 1/2 journées hors association commune pour utilisation ponctuelle - gratuité pour réunions politiques en période électorale et syndicales de la Commune	9.00	Réactualisé en 2013
caution prêt petite salle hors association	30.00	DCM Juin 2010-
Association commune utilisation hebdomadaire – tarif annuel	34.00	Augmenté en 2013
Association commune utilisation par quinzaine – tarif annuel	17.00	Augmenté en 2013
utilisation une fois/mois - tarif annuel pour association de la commune	8.50	Réactualisation en 2013
prêt halle grande surface aux particuliers pour expo ou autre	108,00	Réactualisation au 01.01.2016
caution hors association de la commune halle grande surface	80,00	Dernière augmentation en 2008
PRET DE MATERIEL		
Avec chauffeur - Prêt camion benne pour intervention ponctuelle - Prêt de la benne du tracteur à la journée, avec tri par le particulier incluant un aller et retour à la décharge Si + dans la même journée facturation au nombre de transport du montant ci-contre	70.00	Augmenté au 01.01.2017
Plus-value pour tri non réalisé	70.00	Augmenté au 01.01.2017
Prêt vidéoprojecteur in situ salle du Conseil Sauf pour les associations de la commune : prêt gratuit in situ ou sur le territoire de la commune	20.00	Création de ce tarif au 01.01.2015 Précision pour les associations communales ajoutée en 2016
Prêt tables et chaises	GRATUITE	GRATUITE instaurée en 2011
caution prêt hors association pour tables et chaises	100.00	Instauré par DCM du 07 juillet 2011
ASSAINISSEMENT		
Forfait H.T/compteur	35,00	PM: habitation sans comptage "alimentée par

Prix H.T Zonage collectif	0,80	source" application de 25 M3/personne - DCM AOUT 2004 - augmentation part fixe dès 2009, part proportionnelle dès 2010 - Voir part fixe à 35 € part proportionnelle à 0,80 € - statut quo décision du Conseil non déléguée
Prix H.T Zonage non collectif à devenir autonome	0,80 limité à 100m3 par compteur	
redevance modernisation réseau à reverser à ADOUR GARONNE en HT	0.245	

CIMETIERE		
Ouverture caveau	50,00	– Réactualisation au 1.01.2017
Ouverture caveau avec dalle	90,00	– Réactualisation au 1.01.2017
Fosse	120.00	– Réactualisation au 1.01.2013
concession au m ²	50.00	– Réactualisation au 1.01.2017
CAVEAU PROVISOIRE		
maxi 6 mois	Gratuité	depuis 1996
COLUMBARIUM		
Cases du bas	620.00	Mis en place en 2011
Cases du haut	650.00	Mis en place en 2011
FOIRES - pour mémoire		
	REVISION TRIENNALE	
Tarif 1 (-20% si paiement en début d'année de l'intégralité)	0.45/m2 avec mini de 2.25 € soit 5 m2	CHANGEMENT DES JANVIER 2015 RENEGOCIATION DU CONTRAT selon DCM du 9.10.2014 ou 18.12.2014
Tarif 2	65.00 €	PM ancien tarif idem 0.45/m2 création du tarif 2 pour camion de livraison passage
Tarif 3 – Branchement Electrique	1,75/foire et marché	Ancien tarif 1.70 €
Abonnement possible	17€année 12 foires	16.20 € anciennement
Abonnement possible	78€ année 52 marchés	ANCIEN TARIF 75.50 €

droits de places hors foire et marché		
Passage occasionnel	65.00	réactualisation au 01.01. 2016
Passage occasionnel si bi annuel	98.00	réactualisation au 01.01.2016

CAMPING		
FORFAIT EMPLACT. 3pers Avec branchement électrique	10,00	tarifs 2009 non changé depuis
FORFAIT EMPLACT. 3pers sans branchement électrique	8,00	
par pers sup. hors groupe	2,00	PM : taxe de séjour/pers/nuitée fixée anciennement

tarif groupe identique au forfait selon branchement électrique ou pas soit 10 ou 8 € + 1 € Par personne sup.	1.00	
GARDERIE ECOLE PUBLIQUE		
Tarif prenant effet à la rentrée Par ½ Journée enfant	0.60	Tarifs de puis création en 2010 inchangés à la rentrée 2011
Par ½ Journée enfant d'une même famille fréquentant la garderie au même moment	0.60	Pas de changement depuis 2010
1 ^{er} enfant	0.30	
2 ^{ème} enfant	Gratuité	
3 ^{ème} enfant		
Fond de caisse	20.00	

OBJET : ASSOCIATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CLAMPINS DU LAGAST

Afin de mettre à disposition l'ancienne salle de cinéma située à CASSAGNES-BEGONHES appartenant à la Commune de Cassagnes-Bégonhès à l'association Les Clampins du Lagast dans le cadre de la répétition d'une pièce de théâtre jusqu'au 30 juin 2017, il convient de signer une convention. L'association remboursera à la commune les frais de consommation électrique et de chauffage.

Communication des Décisions du Maire :

DM_2016_013 : LOCATION APPARTEMENT 3 ECOLE PUBLIQUE

Questions diverses

- Une convention sera signée avec la Communauté de Communes Pays de Salars pour l'accès à la déchèterie de Salmiech.
- Les vœux de la municipalité : le 22 janvier 2017

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Le Maire – Mr COSTES Michel

